



Traité Mé'ila

Michna 4 - Chapitre 6

בְּתֵן לוֹ שְׁתֵּי פְרוּטוֹת,
אָמַר לוֹ: הֵבֵא לִי אֶתְרֵג,
וְהֵלֵךְ וְהֵבִיא לוֹ בְּפְרוּטָה אֶתְרֵג וּבְפְרוּטָה רְמוֹן,
שְׁנֵיהֶם מְעָלוּ.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
בְּעַל הַבַּיִת לֹא מְעַל,
שֶׁהוּא אוֹמֵר לוֹ:
אֶתְרֵג גָּדוֹל הֵייתִי מִבְּקֵשׁ,
וְהֵבֵאתָ לִי קֶטֶן וְרַע.
בְּתֵן לוֹ דִּינָר זָהָב,
אָמַר לוֹ: הֵבֵא לִי חֲלוּק,
וְהֵלֵךְ וְהֵבִיא לוֹ בְּשֵׁלֶשֶׁה חֲלוּק וּבְשֵׁלֶשֶׁה טְלִית,
שְׁנֵיהֶם מְעָלוּ.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
בְּעַל הַבַּיִת לֹא מְעַל,
שֶׁהוּא אוֹמֵר לוֹ:
חֲלוּק גָּדוֹל הֵייתִי מִבְּקֵשׁ,
וְהֵבֵאתָ לִי קֶטֶן וְרַע:

[Si le propriétaire] donne [à l'agent] deux peroutot [consacrées] et lui dit : « Va me chercher un étrog », et qu'il va lui chercher un étrog d'une perouta et une grenade d'une perouta, tous deux sont responsables d'un abus [me'ila]. [Le propriétaire est responsable parce que son mandat a été exécuté avec la somme d'une perouta, et l'agent est responsable parce qu'il a dérogé aux instructions du propriétaire d'une perouta]. Rabbi Yehouda dit : Le propriétaire n'est pas responsable d'un abus[me'ila], car il [peut] dire à [l'agent :] « Je cherchais un grand étrog [d'une valeur de deux] peroutot, [et vous m'avez apporté un petit étrog] de moindre [valeur d'une perouta. » Si le propriétaire] donne à l'agent un dinar d'or [consacré, qui vaut vingt-cinq dinars d'argent, car quatre dinars d'argent constituent un séla]; et dit à [l'agent :] Va me chercher une robe, et [l'agent] alla lui apporter une robe de trois [séla] et un manteau de trois [séla], tous deux sont responsables de l'abus [me'ila]. [Le propriétaire est



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

responsable car son mandat a été exécuté avec l'achat de la robe pour trois séla, et l'agent est responsable car il a dérogé aux instructions du propriétaire en achetant le manteau]. Rabbi Yehouda dit : Le propriétaire n'est pas responsable de l'abus [me'ila], car il [peut] dire à [[l'agent :] Je cherchais une grande robe [valant un dinar d'or] et vous m'avez apporté une petite [robe de qualité inférieure valant trois séla, c'est-à-dire douze dinars d'argent].



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions